

BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N° 33 du 18 avril 2018

Sommaire chronologique

Délibération n° 2018-17 du 11 avril 2018

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018-----2

Avis n° 2018-18 du 11 avril 2018

Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel -----3

Délibération n° 2018-19 du 11 avril 2018

Composition du comité stratégique et d'évaluation-----4

Délibération n° 2018-20 du 11 avril 2018

Approbation de la convention Etat - Pôle emploi relative au financement par Pôle emploi de l'aide au projet d'inclusion de compétences numériques (APICN) et des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) dans le secteur du numérique-----5

Délibération n° 2018-21 du 11 avril 2018

Approbation des conditions de recours à des prestataires pour la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi, d'une prestation relative au savoir-être en milieu professionnel -----6

Décision DG n° 2018-31 du 11 avril 2018

Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Sébastien Guillaumot-----7

Instruction n° 2018-15 du 12 avril 2018

Revalorisation des allocations de solidarité à compter du 1er avril 2018 -----8

Décision DG n° 2018-38 du 16 avril 2018

Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Bruno Acloque----- 10

Délibération n° 2018-17 du 11 avril 2018

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5 et R. 5312-6,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de Pôle emploi arrêté par la délibération n° 2017-08 du 29 mars 2017, en particulier l'article 12.1,

Après en avoir délibéré le 11 avril 2018,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2018 est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 11 avril 2018.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Avis n° 2018-18 du 11 avril 2018

Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, R. 5312-6 2°, 3° et 7°,

Vu le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Après en avoir délibéré le 11 avril 2018,

Article 1 - Formation professionnelle

Le conseil d'administration émet un avis favorable sur les dispositions du projet de loi susvisé intéressant Pôle emploi et relatives à la formation professionnelle, en particulier les articles 1, 2, 3, 5, 13, 15 et 16.

Article 2 - Assurance chômage

Le conseil d'administration émet un avis défavorable sur les dispositions du projet de loi intéressant Pôle emploi et relatives à l'assurance chômage, en particulier les articles 26 à 40.

Article 3 - Organisation de Pôle emploi et fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration émet un avis favorable sur les dispositions de l'article 50 du projet de loi relatives à l'organisation de Pôle emploi et au fonctionnement de son conseil d'administration.

Article 4 - Publication

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 11 avril 2018.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2018-19 du 11 avril 2018

Composition du comité stratégique et d'évaluation

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5 et R. 5312-6, 7),

Vu la délibération n° 2014-20 du 21 mai 2014 créant un comité stratégique et d'évaluation,

Vu la délibération n° 2018-12 du 14 mars 2018 arrêtant les règlements intérieurs du conseil d'administration et de ses comités,

Après en avoir délibéré le 11 avril 2018,

Décide :

Article 1

Dans sa formation « stratégie », le comité stratégique et d'évaluation est composé ainsi qu'il suit:

- Présidente : madame Patricia Ferrand, vice-présidente du conseil d'administration, représentant la CFDT,
- monsieur Eric Courpotin, membre du conseil d'administration, représentant la CFTC,
- monsieur Raphaël Lucchesi, membre du conseil d'administration, représentant la CPME,
- monsieur Philippe Hedde, membre du conseil d'administration, représentant le MEDEF,
- monsieur Hugues de Balathier-Lantage, membre du conseil d'administration, représentant le ministère chargé de l'emploi,
- monsieur Jean-François Juéry, membre du conseil d'administration, représentant le ministère du budget.

Article 2

Dans sa formation « évaluation », le comité stratégique et d'évaluation est composé ainsi qu'il suit:

- l'ensemble des membres désignés à l'article 1 de la présente délibération,
- monsieur Vincent Maymil, inspecteur général des affaires sociales, représentant l'IGAS,
- en qualité d'expert externe : madame Lara Muller, experte représentant l'Unédic,
- madame Corinne Prost, cheffe de service, adjointe à la directrice de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, représentant la DARES.

Article 3

La présente délibération abroge la délibération n° 2018-02 du 24 janvier 2018 arrêtant la composition du comité stratégique et d'évaluation.

Article 4

Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 11 avril 2018.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2018-20 du 11 avril 2018

Approbation de la convention Etat - Pôle emploi relative au financement par Pôle emploi de l'aide au projet d'inclusion de compétences numériques (APICN) et des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) dans le secteur du numérique

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 6326-3, R. 5312-6 2° et R. 5312-6 4°,

Vu la délibération n°2018-13 du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) dans le secteur du numérique et d'une aide au projet d'inclusion de compétences numériques (APICN),

Vu le projet de convention qui lui a été soumis,

Après en avoir délibéré le 11 avril 2018,

Décide :

Article 1

Le projet de convention entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement par Pôle emploi de l'aide au projet d'inclusion de compétences numériques (APICN) et des préparations opérationnelles à l'emploi collectives dans le secteur du numérique (POEC) dans le secteur du numérique est approuvé.

Article 2

Le directeur général de Pôle emploi est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 11 avril 2018.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2018-21 du 11 avril 2018

Approbation des conditions de recours à des prestataires pour la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi, d'une prestation relative au savoir-être en milieu professionnel

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, R. 5312-6, 2°) et R. 5312-6, 5°),

Après en avoir délibéré le 11 avril 2018,

Décide :

Article 1

Les conditions de recours à des prestataires pour la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi, d'une prestation relative au savoir-être en milieu professionnel sont approuvées.

Article 2

Le directeur général de Pôle emploi est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 11 avril 2018.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Décision DG n° 2018-31 du 11 avril 2018

**Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M.
Sébastien Guillamot**

Monsieur Sébastien Guillamot est nommé directeur en charge de la direction du contrôle de gestion au sein de la direction administration, finances et gestion, à compter du 16 avril 2018.

Fait à Paris, le 11 avril 2018.

Le directeur général,
Jean Bassères

Instruction n° 2018-15 du 12 avril 2018

Revalorisation des allocations de solidarité à compter du 1er avril 2018

A compter du 1er avril 2018, les montants des allocations de solidarité et les conditions de ressources sont revalorisés.

Les nouveaux paramètres sont déclinés dans l'annexe ci-jointe.

La directrice générale adjointe
en charge de l'offre de services
Misoo Yoon

Annexe : les nouveaux montants et plafonds de ressources des allocations de solidarité

1. Allocation de solidarité spécifique

Métropole

Montant journalier = 16,48 euros

Plafond mensuel de ressources :

- pour une personne seule : 70 fois le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique au taux simple : $70 \times 16,48 \text{ euros} = 1153,60 \text{ euros}$
- pour un couple: 110 fois le montant journalier de l'allocation de solidarité au taux simple : $110 \times 16,48 \text{ euros} = 1812,80 \text{ euros}$

Mayotte

Montant de l'allocation = 8,23 euros

Plafond de ressources :

- pour une personne seule : 70 fois le montant journalier de l'ASS au taux simple : $70 \times 8,23 \text{ euros} = 576,10 \text{ euros}$
- pour un couple : 110 fois le montant journalier de l'ASS au taux simple : $110 \times 8,23 \text{ euros} = 905,3 \text{ euros}$

2. Allocation temporaire d'attente

Montant journalier = 11,60 euros

Plafond mensuel de ressources :

- pour une personne seule : 550,93 euros
- majoration de 275,47 euros pour la première personne à charge (enfant ou conjoint)
- majoration de 165,28 euros pour le deuxième enfant (parent isolé) ou pour les deux premiers enfants (couple)
- majoration de 220,37 euros à partir du troisième enfant (parent isolé ou couple).

3. Allocation équivalent retraite

Montant journalier = 35,60 euros

Plafond mensuel de ressources :

- pour une personne seule : 48 fois le montant journalier de l'AER : $48 \times 35,60 \text{ euros} = 1708,80 \text{ euros}$
- pour un couple : 69 fois le montant journalier de l'allocation équivalent retraite : $69 \times 35,60 \text{ euros} = 2456,40 \text{ euros}$

Information complémentaire

Cette instruction remplace l'instruction n° 2017-22 du 15 mai 2018 relative à la revalorisation au 1er avril 2017 des allocations de solidarité publiée au BOPE n° 2017-43 du 19 mai 2017.

Décision DG n° 2018-38 du 16 avril 2018

**Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M.
Bruno Acloque**

Monsieur Bruno Acloque est nommé, aux fonctions de directeur de la direction en charge de la transformation de la fonction AFG au sein de la direction administration, finances et gestion, à compter du 16 avril 2018.

Fait à Paris, le 16 avril 2018.

Le directeur général adjoint,
Jean-Yves Cribier

